SÈVRES

HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/310 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue Pasteur

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020/106 du 25 mai 2020 donnant délégation générale et permanente de signature à Monsieur Didier ADON, Directeur général adjoint des services,

Vu l'avis en date du 28 août 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de création de branchement d'assainissement, rue Pasteur,

ARRETE :

ARTICLE 1. **CIRCULATION**

Du mercredi 18 septembre 2024 au mardi 24 septembre 2024 de 7h30 à 13h00, les dispositions suivantes sont prises rue Pasteur dans sa partie comprise entre la route du Pavé des Gardes et la rue Pierre et Marie Curie :

- la circulation des véhicules est interdite rue Pasteur ; en conséquence, une déviation est mise en place :
  - Pour les véhicules venant de la route du Pavé des Gardes : par la route de Gallardon et la rue Pasteur,
  - Pour les véhicules venant de la rue Pasteur : par la rue Marcellin Berthelot,
- la circulation des véhicules est mise à double sens rue Pasteur dans sa partie comprise entre la route du Pavé des Gardes et la rue Pierre et Marie Curie, pour permettre l'accès aux riverains,
- la circulation des piétons est interdite et basculée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2. **STATIONNEMENT**

Du mercredi 18 septembre 2024 au mardi 24 septembre 2024 de 7h30 à 13h00, le stationnement des véhicules est interdit dans sa partie comprise entre le n°9 et le n°11 rue Pasteur.

ARTICLE 3.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 30 AOUT 2024

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex
01 41 14 10 10
01 75 19 41 20

mairie@ville-sevres.fr
www.sevres.fr

ARTICLE 4.
Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise EUROVIA, 48 avenue Gabriel Péri 78360 MONTESSON. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Madame Flora LEFEVRE - Tél : 01.30.15.26.26. Pendant les travaux la responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 5.
Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 29 août 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,

MAIRIE DE SEVRES - HAUTS DE SEINE

Didier ADON
Le Directeur général adjoint des services

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 30 AOUT 2024